

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 40**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 Mars 2016**

**SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

---

**OBJET**

Dépenses de fonctionnement des groupes d'Elus

---

**Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale  
Direction des Services Généraux  
0413311351**

## PRESENTATION

L'article L3121-24 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Département d'attribuer des moyens matériels aux groupes d'élus, cette décision devant faire l'objet d'une délibération du conseil départemental.

Cet article est ainsi rédigé :

*« Dans les conseils départementaux, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus. [...] Dans les conditions qu'il définit, le conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications. »*

La circulaire du 6 mars 1995 relative au financement des groupes d'élus des assemblées locales a précisé les principes suivants :

- En termes de moyens généraux, la liste des dépenses autorisées par l'article L3121-24 du code général des collectivités territoriales est strictement limitative. La collectivité ne peut prendre en charge d'autres types de dépenses.
- Contrairement aux crédits de personnel affectés aux groupes d'élus, l'article du code ne cite pas de plafonnement des dépenses des moyens matériels affectés. La circulaire précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir ce plafond.
- Il appartient à l'assemblée délibérante également de fixer les modalités de répartition des crédits entre les groupes.
- L'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses.
- Les crédits correspondant doivent être inscrits dans un chapitre du budget de la collectivité créé à cet effet.

Suite aux élections départementales de mars 2015, la nouvelle assemblée départementale comprend les groupes d'élus suivants :

| Groupes  | Nombre d'élus |
|--|---------------|
| Groupe Un Département Gagnant – LR- UDI - Indépendants de droite | 31            |
| Groupe Socialistes et Républicains                               | 9             |
| Groupe Socialiste et Ecologiste                                  | 5             |
| Groupe Communiste et partenaires                                 | 5             |
| Groupe des Indépendants  | 5             |
| Conseillers Départementaux non inscrits                          | 2             |

### **Type et montant des dépenses affectés aux groupes :**

Les délibérations n°16 du 26/6/2015 et n°11 du 30/10/2015 ont déterminé les surfaces de bureaux affectés aux groupes d'élus et les montants des crédits alloués pour l'année 2015 selon une clé de répartition par nombre de membres, selon le tableau suivant :

| Crédits alloués pour l'année 2015 | Groupe « Un Département Gagnant » | Groupe Socialiste Ecologiste | Groupe des Elus Socialistes et Républicains | Groupe Communiste et Partenaires | Groupe des Elus Indépendants |
|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|------------------------------|
| Affranchissement                  | 570 €                             | 90 €                         | 160 €                                       | 90 €                             | 90 €                         |
| Documentation                     | 24 800 €                          | 4000 €                       | 7200 €                                      | 4000 €                           | 4000 €                       |
| Fournitures de bureau             | 1 700 €                           | 270 €                        | 490 €                                       | 270 €                            | 270 €                        |

## **PROPOSITION**

Le présent rapport a pour objet de fixer les montants des crédits alloués aux groupes d'élus pour l'année 2016 en tenant compte des restrictions budgétaires engagées par la collectivité.

Les bureaux et moyens informatiques et téléphoniques restent affectés selon les dispositions approuvées par la délibération n°16 du Conseil départemental du 26/6/2015.

Les modalités de répartition restent identiques à celles fixées par cette délibération et la délibération n° 11 du 30/10/2015, à savoir au prorata du nombre d'élus de chaque groupe.

| Crédits alloués pour l'année 2016 | Groupe « Un Département Gagnant » | Groupe des Elus Socialistes et Républicains | Groupe Socialiste Ecologiste | Groupe Communiste et partenaire | Groupe des Elus Indépendants |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---|------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Affranchissement                  | 570 €                             | 160 €                                       | 90 €                         | 90 €                            | 90 €                         |
| Documentation                     | 21 235 €                          | 6 165 €                                     | 3 425 €                      | 3 425 €                         | 3 425 €                      |
| Fournitures de bureau             | 1 220 €                           | 350 €                                       | 193 €                        | 193 €                           | 193 €                        |

Les montants d'affranchissement sont identiques à 2015. Les crédits de documentation baissent de -15% (de 800 € à 685 € par élu) et ceux de fournitures de -28%, soit la même baisse que pour les services. Pour les élus non-inscrits, les montants maximum de documentation sont fixés à 685 €.

## INCIDENCE FINANCIERE

Je vous précise que, pour les crédits alloués aux groupes d'élus, les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits de l'exercice 2016 sur les lignes suivantes :

| LIGNES BUDGETAIRES    | INTITULE  | BP 2016  |
|-----------------------|---|----------|
| 6586-01-65862 (10321) | Affranchissement- groupes d'élus  | 1 000 €  |
| 6586-01-65862 (10228) | Entretien du mobilier et du matériel<br>Petit matériel de bureau<br>Fournitures de bureau<br>Frais d'impression | 2 149 €  |
| 6586-01-65862 (10154) | Frais de documentation  | 37 675 € |

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir approuver la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL